



***** PAS-EN-ARTOIS *** INFOS *** Avril 2021 *** N° 9 *****

Compte-rendu : Séance du Conseil Municipal du 15 avril à 18h30.

1/ Devis

a/ Pont d'Authie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des dommages importants au pont situé sur le CR dit « route d'Authie » ont nécessité de fermer la route et d'instaurer une déviation.

M. Frédéric Bouthors expose par vidéo projection les dommages. Trois devis ont été reçus :

Entreprise ETGC de Saint-Omer : Réparation pour un montant de 32 491,00 € HT, Entreprise Wattez de Harnes : Réparation pour un montant de 38 345,00 € HT, Entreprise Balestra d'Avesnes-le-Comte : Démolition et reconstruction pour un montant de 120 906,00 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, décide :

- de faire réaliser les travaux décrits ci-dessus par l'entreprise ETGC pour un montant de 32 491,00 € HT.
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention au titre de l'Aide à la Voirie Communale
- d'assurer le financement de l'opération comme suit :

- Coût total de l'opération : 32 491,00 € HT soit 38 989,20 € TTC
- FARDA AVC : 12 996,40 €
- Fonds libres : 19 494,60 € HT (25 992,80 € TTC)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Un compte rendu motivé sera adressé à l'issue des travaux à la DDTM, service de la Police de l'eau.

b/ Toiture de la salle du javelot

Un devis a été demandé à la Société « La Grimpette » pour le remplacement de la toiture existante par une couverture identique. Ce devis s'élève à la somme de 4 321,60 € HT soit 5 185,92 € TTC.

Après délibération, un autre devis sera demandé.

c/ Devis voirie.

Ce devis se décompose en 3 parties :

- Place du marché : réfection en enrobés d'un trottoir toujours en schiste face aux 12 et 10 bis.

Coût : 3 490,60 € HT soit 4 188,12 € TTC. Devis accepté.

- Enrobés sur le trottoir rue Notre Dame face au n° 8.

Coût : 832,50 € HT soit 999,00 € TTC. Devis accepté.

- Drainage de la voyette jouxtant la rue de l'abbaye et mise en œuvre de gravillons.

Coût : 2 967,00 € TTC soit 3 560,40 € TTC.

Une rencontre avec la commission « voirie » et le riverain est organisée le 23 avril. (Le devis est acceptée à l'issue de cette réunion.)

2/ FINANCES

a/ Admission en non-valeur

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Receveur municipal l'informant que des factures de l'exercice 2016 (service Assainissement) d'un montant de 1 805,71 euros restent irrécouvrables malgré les poursuites effectuées. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter de placer lesdites factures en pertes sur créances irrécouvrables (article 6541).

b/ Subventions aux associations

Après avoir été informé des comptes des associations et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

École de Judo	1 800,00 €	Familles Rurales	2 000,00 €
Chanteurs d'un jour	Ont renoncé	Comité des Fêtes	2 000,00 €
Club de gymnastique	417,00 €	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Harmonie de Pas-en-Artois	2 500,00 €	Vie Libre	100,00 €
ACPG ACTM TOE	350,00 €	Amicale des Anciens du Collège	Ont renoncé
Société de chasse	500,00 €	Club de l'Amitié	750,00 €
Secours catholique	200,00 €	FJEP	500,00 €
Les Hirondelles de Pas-en-Artois	500,00 €	A portée de mains	400,00 €
Union Sportive Pas-en-Artois	3 600,00 €	Club de Tennis de table	300,00 €
Javelot	550,00 €	Prévention Routière	100,00 €
APE Écoles Publiques	2 637,00 €	Pas-en-Artois - Sources et Colline (nouvelle association)	800,00 €
Val d'Authie Basket Ball (à titre exceptionnel)	83,00 €	Total	20 587,00 €

c/ Participation École Privée « La Providence » Année scolaire 2019-2020

M. le Maire rappelle que la Commune verse une participation égale à la participation pour frais de fonctionnement pour un élève fréquentant l'École Publique de la commune soit 730,30 € par élève pour 2020. Le montant de la participation pour l'exercice 2021 est de 8 763,55 € pour 12 élèves habitant la commune.

d/ Vote des taux d'imposition 2021

La séance ouverte, le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'établissement du budget primitif de l'année 2021, il y a lieu de voter le taux des taxes communales, à savoir, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Il rappelle que conformément à l'article 1640 G du Code Général des Impôts, le taux de taxes foncières sur les propriétés non bâties des communes est recalculé pour l'année 2021, en additionnant le taux communal 2020 (14,35 %) et le taux du Département 2020 (22,26 %), et que les Communes doivent voter leur taux en tenant compte de ce nouveau taux de référence 2021. Les délibérations de vote des taux reprenant le taux communal de foncier bâti 2020 sont considérées comme irrégulières.

Il précise que le transfert de la taxe foncière bâtie départementale aux communes ne constitue pas une augmentation de pression fiscale au regard des règles de lien. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux suivants, à savoir :

	Base d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Produit de référence
Taxe foncière bâti	396 900 €	36,61%	145 305 €
Taxe foncière non bâti	57 100 €	45,40 %	25 923 €

e/ Budget primitif 2021

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 967 335,60 € en section d'investissement et à la somme de 431 518,95 € en section de fonctionnement (Détails consultables sur le site de la commune :

<https://pasenarfois.fr/wp-content/uploads/2021/04/BP2021.pdf>)

3/ DELIBERATIONS

a/ Reversement du produit de la TCCFE. Modification du taux

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle, 1% pour les frais de gestion, 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Éclairage Public, 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. Gilbert Cottin et après en avoir délibéré, décide :

De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95% au lieu de 97%.

D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce jugée utile et indispensable à ce dossier.

b/ Demande de subvention « Aide départementale de soutien aux équipements publics »

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de 600 € auprès du Département au titre de l'Aide départementale de soutien aux équipements publics pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter la proposition de M. le Maire.

c/ Tarif des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière au 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière comme suit :

Concession nouvelle simple – 30 ans 2,50 X 1,20 = 3 m ²	60,00 €
Concession nouvelle double – 30 ans 2,50 X 2,40 = 6 m ²	120,00 €
Case columbarium (4 urnes standard) – 15 ans	600,00 €
Case columbarium (4 urnes standard) – 30 ans	750,00 €
Concession pour caverne (5 urnes) – 30 ans 1,20 X 1,20 = 1,44 m ²	40,00 €
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir avec fourniture d'une plaque standard gravée (Nom, prénom et dates de naissance et décès)	60,00 €

Considérant que les concessions ne sont pas perpétuelles, il n'y a plus de droit d'enregistrement.

Dans le cas de figure où la concession serait perpétuelle (Cas exceptionnels, après accord du Conseil Municipal), les droits d'enregistrement (Service des Impôts) seront de 25 euros.

Le Conseil Municipal rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

d/ Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le centre de Gestion pour la mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'assemblée désigne M. Gilbert Cottin comme référent de la commune.

4/ DOSSIERS EN COURS

a/ Projet d'aménagement de la rue Notre Dame.

MM. le Maire et Frédéric Bouthors présentent à l'assemblée les difficultés liées à cette rue : Stationnement anarchique, vitesse excessive.

Ils présentent à l'assemblée un projet :

- Ajout de 2 passages piétons (l'un face à l'entrée du cimetière, l'autre face au numéro 15), ce qui porte leur nombre à 5 (3 passages existants).
- Ajout de barrières et de potelets (dont certains amovibles) sur le trottoir côté numéros pairs (du numéro 6 au numéro 18) pour la sécurité des piétons.
- Marquage du dépose-minute à la boulangerie
- En accord avec le Département, création d'une zone 30 entre le carrefour place André Werquin et le carrefour rue de Verdun / rue de Mondicourt.

En ce qui concerne les 10 potelets et les 10 barrières, 2 devis sont présentés :

- 1- Société ADEQUAT pour une somme de 2 477,20 € HT
- 2- Société COMAT & VALCO pour une somme de 2 178,00 € HT.

Le deuxième devis est retenu. Les marquages au sol seront réalisés par les services techniques. Les panneaux de signalisation seront commandés à T2E.

b/ Achat du terrain au lieu-dit « Le Bourg »

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le compromis de vente pour l'achat de ce terrain le 06 avril (ruelle du cimetière). L'achat définitif se fera le 06 mai.

Il informe également le conseil qu'il signera avec M. et Mme JOURNEL le compromis de vente pour le terrain au 13 rue de l'aumône avec les conditions énoncées au cours de la séance du 10 mars.

c/ Dissolution de l'association « La truite de Pas »

Madame Ménard donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais daté du 18 mars 2021 et portant retrait de l'agrément de l'association « La truite de Pas ».

Les personnes intéressées par la création d'une Amicale peuvent se faire connaître en mairie.

d/ Modalités de recrutement des adjoints techniques.

M. le Maire informe l'assemblée de la difficulté de recevoir tous les candidats aux postes d'adjoints techniques, au regard de la situation sanitaire actuelle (20 candidats). Il propose donc que la commission de recrutement se réunisse le vendredi 23 avril à 18h30 afin de procéder à une première sélection des candidats. Ainsi, ne seront convoquées à un entretien que les personnes ayant le profil requis correspondant à la fiche de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de M. le Maire. Les candidats retenus seront convoqués le 15 mai pour un entretien avec la commission de recrutement.

Séance levée à 0h00.

Marché



Un nouveau commerce sur le marché de Pas-en-Artois depuis le 13 avril 2021, l'épicerie ambulante CHAVRAC.

Dans les produits alimentaires vous retrouverez :

- de l'épicerie salée, de l'épicerie sucrée, des boissons, ...

En produits non-alimentaires vous retrouverez : des produits d'entretien, des produits d'hygiène et beauté, des accessoires zéro-déchet

Statue de la Vierge sur la colline : Histoire d'une restauration



26 février

Travail réalisé par M. Freddy Asselot



06 avril



22 avril

Jardins

C'est le retour du printemps et aussi le retour des tondeuses... A ce sujet, rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, tronçonneuse, perceuse) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- En semaine, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 ;
- Le samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;
- Le dimanche et les jours fériés, de 10h00 à 12h00.



Les déchets verts sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc. Il s'agit de l'herbe après tonte de pelouse, des feuilles mortes, des résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes

Que faire de ses déchets verts ?

Il est possible :

- de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps,
- de les déposer à la déchetterie.

Il est interdit :

- **de les brûler à l'air libre,**
- **de les brûler avec un incinérateur de jardin.** Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Pollution de la rivière

Deux épisodes de pollution de la rivière en quelques mois !
(le 5 décembre 2020 et ce 18 avril).

Ces pollutions nous ont été rapportées par des riverains. Les sapeurs-pompiers et les gendarmes ont dû intervenir pour des prélèvements, une enquête est en cours.

Nous rappelons qu'il est interdit de déverser dans le tout-à-l'égout les huiles de cuisson, de vidange, du carburant, etc...

Soyons responsables et protégeons notre station d'épuration et notre rivière.



Jardin du souvenir

Des travaux ont débuté dans le cimetière : Il s'agit de l'installation du jardin du souvenir.

C'est un **espace de dispersion des cendres** des défunts ayant fait l'objet d'une crémation.

Pour les personnes intéressées, il suffit de s'inscrire en mairie. Une somme de 60 € vous sera demandée. Elle comprend la petite plaque de marquage du nom du défunt remise à la famille ou fixée sur la colonne de remarque.



Dépôt sauvage

Un administré nous a signalé un dépôt sauvage en haut du chemin de la station d'épuration.



Rappel des risques encourus :

Dépôt de déchets en l'absence d'autorisation du propriétaire du terrain	Contravention de 4e classe Jusqu'à 750 euros d'amende Art. R634-2 du code pénal
Abandon de déchet sur la voie publique entravant la libre circulation	Contravention de 4e classe Jusqu'à 750 euros d'amende Art. R644-2 du code pénal
Dépôt de déchets à l'aide d'un véhicule ou abandon d'une épave en l'absence d'autorisation du propriétaire du terrain	Contravention de 5ème classe jusqu'à 1500 euros d'amende R635-8 Code pénal

Aménagement de la rue Notre Dame

Voici le plan d'aménagement tel qu'il a été défini par le conseil municipal. (Photomontages Frédéric Bouthors)



Covid 19

La campagne de vaccination bat son plein. Pour les personnes qui ne sont pas encore vaccinées, il est toujours possible de s'inscrire en mairie. Vous serez alors convoqué par le centre de vaccination d'Avesnes le Comte.

A ce jour, près de 100 personnes de la commune ont pu être vaccinées ou vont être vaccinées de cette façon.

Un masque est efficace pendant 4 heures mais il met 400 ans pour se dégrader dans la nature.



Merci de les jeter dans les poubelles.

Soyons vigilants et continuons à appliquer les gestes barrières.

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le sac poubelle pour ordures ménagères.



Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle « jaune » (emballages, papiers, cartons, plastiques).